

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Date de convocation :
22.10.20

Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Christian DUCROCQ, Julien BECQUIN, Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Nancy DAMEZ par Tatiana EVIN, Jérôme CARON par Thomas BAUWIN, Laurence CHAMPY par Christian DUCROCQ

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 11 septembre 2020.

1/30.10.2020 : Tarifs communaux 2021

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2021:

-location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 154.08 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 51.36 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).

-location mensuelle des logements de direction du groupe scolaire situés au 2 et 4, rue Trévequenne: 726.55 €.

-location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 455,01 €.

-location mensuelle des compteurs d'énergie: 10,50 €.

-vacation horaire de l'employé communal: 25.00 €.

-location de la salle polyvalente:

-habitants de Miraumont:

-90,73 € pour une 1/2 journée

-183,88 € pour une journée

-90,73 € par journée supplémentaire

- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

- 281,46 € pour une journée

- 92,09 € par journée supplémentaire.

-associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

-92,09 € pour une journée.

-20,00 € par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

-25.00 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

2/30.10.2020 : Legs Trojano 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2019/2020 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le C.P.: JEUKENS Noah

Pour le CE1: HAMON Arthur

Pour le CE2 : DUTAS Romane

Pour le CM1: DEWULF Darren

Pour le CM2 : DUTAS Gabrielle

Ce choix est validé par le Conseil municipal.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire 2019/2020, soit 46,26 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 46,26 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2019/2020.

3/30.10.2020 : Demandes de subventions

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes:

- 100,00 € à l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés, siégeant à Boves 80440, à l'occasion de l'opération "brioche" organisée par cette association début octobre 2020;
- 50,00 € au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, siégeant à Amiens 80000, à titre de cotisation annuelle 2020.

4/30.10.2020 : Remboursement du prêt relais à la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt relais de 550000,00 € a été contracté auprès de la caisse d'Epargne des Hauts de France, à l'occasion de la création du commerce d'alimentation ouvert depuis le 10 juin 2019. Ce prêt devait être remboursé le 25 octobre 2020, en utilisant les fonds provenant des subventions allouées pour cette opération (FISAC, FEADER, FONDS DE CONCOURS EOLIEN). Il se trouve qu'à ce jour, toutes les aides obtenues n'ont pas été versées: FISAC 25474,00 €, FEADER solde de 126285,17 €, FONDS DE CONCOURS EOLIEN solde de 177405,00 €. Il faut également inclure le montant du FCTVA 2020 estimé à 85000,00 €.

Compte tenu de cette situation, une négociation a été menée avec les services de la Caisse d'Epargne pour trouver un moyen de procéder au remboursement, sans mettre les finances communales en difficultés.

A l'issue de cette négociation, la Caisse d'Epargne propose la restructuration du prêt relais de la façon suivante:

- un prêt de 350000,00 € est accordé à la commune par la caisse d'Epargne, au taux fixe de 1,50%, les frais de dossier sont de 1500,00 €. Ce prêt est remboursable en sept ans, par échéances trimestrielles, la première intervenant le 1er janvier 2021.
- un paiement de 200000,00 € interviendra dès que le prêt aura été réalisé.
- la commune s'engage à verser 50% des subventions restant à percevoir, telles que désignées ci-dessus. la moitié des subventions versées à la caisse d'Epargne viendront en déduction du capital emprunté initialement, les échéances de remboursement seront recalculées pour prendre en compte la valeur du nouveau capital emprunté.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les propositions de la Caisse d'Epargne des Hauts de France et autorise le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

5/30.10.2020 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement d'assurance

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser un chèque d'un montant de 154,74€, émis par les Assurances Mutuelles de Picardie, correspondant à un trop perçu.

6/30.10.2020 : Budget primitif 2020 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique que le prêt de 350 000€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France induit des décisions modificatives du budget primitif 2020. Il propose les modifications suivantes :

*suppression des crédits portés aux articles 023 en fonctionnement et 021 en investissement, soit 144 300.00€

*affectation des crédits libérés au 023, ventilée comme suit :

- article 60612 + 10 000€ soit 38 000€
- article 60621 + 15 000€ soit 45 000€
- article 60622 + 5 000€ soit 10 000€
- article 60632 + 10 000€ soit 18 000€
- article 60633 + 12 000€ soit 15 000€
- article 6068 + 10 000€ soit 26 000€
- article 61521 + 9 000€ soit 19 000€
- article 615221 + 15 000€ soit 40 000€
- article 615228 + 925.37 soit 13 925.37€
- article 61551 + 10000€ soit 20000€
- article 6156 + 6 000€ soit 20 000€
- article 6226 + 2 152€ soit 6 000€
- article 6227 + 5 000€ soit 6 000€
- article 6261 + 1 000€ soit 2 500€
- article 6262 + 2 500€ soit 10 000€
- article 6411 + 12 000€ soit 95 000€
- article 6413 + 14 224.51€ soit 55 000€
- article 66111 + 4 498.12€ soit 25 000€

*en section d'investissement :

~en recettes :

-affectation de 350 000€ à l'article 1641

~en dépenses :

-à l'article 1641 : + 55 000€ soit 443 000€

-à l'article 21568: + 20000€ soit 40000€

-annulation des crédits portés à l'article 21578 soit 83 000€, l'installation de la vidéoprotection étant reportée.

-opération 12 : 4 610€ affectés à l'article 2158

-opération 13: 115895,85 € affectés à l'article 21316

-opération 13 : 66 226€ supplémentaires affectés à l'article 2152

Le Conseil municipal, après délibération, accepte ces décisions modificatives du budget primitif 2020.

7/30.10.2020 : Offre de téléphonie

Monsieur le Maire présente l'offre de téléphonie proposée par la société Connexx Groupe. En comparaison de la solution actuelle dont le coût mensuel est de 353,88 € HT, l'offre faite indique un coût avec remise de 154,52 € mensuel, avec une durée d'engagement de 60 mois. Il convient d'y ajouter une licence site, une licence premium et un VDSL total, un forfait mobile data 2Go le tout pour 113,90 € HT mensuel, durée d'engagement de 60 mois. En outre l'offre comprend également une solution Matériel Yealink pour 149,66 € HT, durée d'engagement 21 trimestres.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas donner de suite favorable à cette offre.

8/30.10.2020 : Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal -Rectifications de deux erreurs

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la reprise des sépultures abandonnées au cimetière, à la fin de procédure légale, le Groupe Elabor, chargé par la commune de mener toutes ces opérations, nous a fait savoir que deux erreurs ont été découvertes après examen des plans prenant en compte la reprise des concessions abandonnées. Il s'agit des concessions sises Carré 3 concession 9 et Carré 4 concession 45. Le groupe Elabor s'engage à mener les opérations de régularisations sur ces deux sites, en activant son service juridique.

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte des opérations menées par le Groupe Elabor, souhaitant connaître, à l'issue de cette démarche, la nature des rectifications effectuées.

9/30.20.2020 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 1500 habitants pour tous les emplois

En application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- La création à compter du 1er avril 2021 d'un emploi permanent dans le grade de Technicien Principal de 1ère classe contractuel à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service technique, suite au départ de l'agent en poste actuellement, dont le contrat ne sera pas renouvelé..

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en gestion des espaces verts et management, gestion des stocks et de polyvalence technique. Il devra être pourvu de diplômes attestant son aptitude à l'emploi, et fournira des attestations d'employeurs justifiant qu'il a déjà exercé dans ce cadre d'emploi. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions

à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A l'issue de la mise en oeuvre des dispositifs légaux et administratifs, le poste sera pourvu à compter du 1er avril 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10/30.10.2020 : Infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement - Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire indique que selon l'article 16 du code de procédure pénale, le Maire a la qualité d'officier de police judiciaire, lui conférant le droit de constater des infractions par procès-verbal en vertu de ses compétences de police générale, mais également de police spéciale, notamment en matière d'urbanisme, article L.480-1 du code de l'urbanisme.

Dès lors que le maire a connaissance d'une infraction, il est tenu de la constater rapidement. Son inaction constituerait une faute de nature à engager la responsabilité de l'administration.

C'est dans ce cadre qu'une procédure a été entreprise afin de faire cesser l'action illégale de l'EARL Armand Picque siégeant 5, rue des Héritages 8300 Miraumont, qui a entrepris début juillet 2020 la démolition d'une partie d'un bâtiment agricole comportant un toit amianté, puis la construction au même endroit d'un nouveau bâtiment. Ceci s'est fait sans aucune autorisation d'urbanisme. Plusieurs courriers en recommandé avec AR ont été adressés à l'EARL Armand Picque, celui du 22 juillet 2020, sommant l'intéressé d'arrêter le chantier n'a pas été suivi d'effet. L'entreprise Agrimétal a participé aux travaux de démolition et de construction, en sachant qu'aucune autorisation n'avait été délivrée.

L'arrêté du Maire en date du 21 septembre 2020, s'opposant à la déclaration préalable n° DP 080 549 20 0 0003, en raison de nombreuses irrégularités constatées, n'a pas été affiché à l'entrée de l'installation classée pour l'environnement.

Des procès-verbaux, constatant les infractions successives au code de l'urbanisme, ont été adressés les 13, 22, 24 juillet 2020 le 02 octobre 2020 à Monsieur le Procureur de la République du TGI d'Amiens, conformément à l'article 429 du code de procédure pénale.

Les eaux usées et les eaux de pluie provenant du bâtiment concerné s'écoulent sur la voie publique, contrevenant au code de l'environnement.

Compte tenu de tous les faits énoncés ci-dessous, le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'ester en justice dans cette affaire.

Le Conseil municipal, considérant le non-respect du code de l'urbanisme et du code de l'environnement dans cette affaire, autorise le maire à ester en justice, en sollicitant le concours d'un conseil spécialisé en la matière.

11/30.10.2020 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs, proposition faite par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Le Maire est autorisé à signer la convention entérinant cette décision.

12/30.10.2020 : Travaux de voirie - Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire décrit les travaux de voirie qu'il conviendrait de réaliser pour renforcer des chaussées endommagées ou détruites, sur les voies communales ou rurales. Ce projet concerne les rues Hérier, du Cimetière, des Champs, de la Briqueterie, pour la voirie communale, le chemin rural

N° 3 dit de la voie des Huit, et un autre chemin rural perpendiculaire au chemin rural N° 3, pour la voirie rurale.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est de 42688,00 € HT, soit 51226,00 € TTC. Dans le cadre du dispositif départemental en faveur des communes, et au titre de la prolongation de la politique territoriale 2017-2020 sur l'année 2021, il est possible de solliciter une subvention départementale.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de réaliser les travaux de voirie décrits ci-dessus et de solliciter une subvention du département de la Somme au titre du dispositif précité.

Communications diverses

- Le changement de copieur à la mairie et à l'école est prévu avec la société Konica Minolta, le contrat sera négocié avec la dite société, le Maire est autorisé à le signer.
- Le colis des aînés sera distribué le samedi 12 décembre 2020, à partir de 9 heures, dans les conditions habituelles. Mesdames Monique Féru, Floriane Grossemy, Messieurs Benoît Blanquet, Bruno Decoster sont chargés de la confection de ces colis.
- L'arbre de Noël se déroulera à la salle des fêtes le samedi 19 décembre 2020. La remise des cadeaux se fera dans des conditions particulières, en raison des risques sanitaires. Les jouets seront remis aux parents, éventuellement accompagnés de leurs enfants, en respectant les gestes barrières, en suivant l'ordre alphabétique des patronymes familiaux:
- de 9 h 30 à 10 h 45, pour les familles dont les noms commencent par A, B, C, D,
- de 10 h 45 à 12 h pour les autres familles.

Les familles, qui ne retireront pas les jouets destinés à leurs enfants le 19 décembre 2020, ne seront pas retenues en 2021.

- La commune devra impérativement changer de fournisseur d'électricité avant le 31 décembre 2020. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la compétence technique pour déterminer le choix à faire parmi les offres proposées, il sollicite le concours des adjoints et conseillers qui sont plus en mesure de faire ce choix.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec la société qui aura été retenue par les membres du conseil municipal volontaires pour accomplir cette mission.

- Le Maire et les adjoints ont rencontré la gérante du commerce PROXI, afin de connaître ses intentions, compte tenu du fait qu'elle attend "un heureux événement". L'intéressée a fait savoir qu'elle serait en congé maternité du 31 janvier au 31 mai 2021. Elle suggère de se faire remplacer par son père durant cette période. Monsieur le maire indique que l'avocat qui a rédigé le bail commercial a été informé. Ce dernier indique que ce choix était de la responsabilité de la gérante, mais qu'il était peu concevable que la supérette soit tenue bénévolement pendant plusieurs mois. Ce dossier sera suivi attentivement car il convient d'assurer la continuité du service.

- Monsieur le Maire rappelle que la circulation des véhicules dans la rue Catherine de Paris est limitée en tonnage à 3,5 tonnes. Force est de constater que cette restriction de circulation n'est pas respectée. Après avis du Conseil municipal, il indique que cette voie communale sera mise en impasse. Un arrêté municipal sera pris à cet effet, des panneaux seront installés pour signaler cette mesure, des obstacles, en travers de la chaussée, signalés de manière très visibles pour assurer la sécurité des personnes et des biens, matérialiseront cette restriction de circulation.

Le Maire:

R. Delattre

